



Litige depot de garantie

Par Clara1527

Bonjour, je viens de quitter un logement que j'ai occupé 3 mois en colocation dans le cadre d'un stage (je suis étudiante). Alors que l'état des lieux d'entrée à été réalisé en moins de quinze minutes, le propriétaire insistant pour l'expédier, l'état des lieux de sortie se termine par l'annonce de 1100 euros de retenue sur notre dépôt de garantie, pour des motifs qui ne me semble pas valable : 400 euros pour refaire toute la peinture qui n'a pas été dégradée, 250 euros de ménage alors que le logement été plus propre qu'à mon arrivée... En me renseignant sur mes possibilités de recours je découvre en plus que le bail meublé que j'ai signé ne concerne normalement que des locations plus longues et que mon contrat devrait être un bail mobilité donc sans dépôt de garantie ! Quelles sont mes possibilités de recours ? Merci d'avance

Par yapasdequoi

Bonjour,
Voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31301
[/url]

L'état des lieux de sortie n'a pas pour objectif d'annoncer les retenues sur le dépôt de garantie.

Qu'il y ait un dépôt de garantie ou pas, des sommes peuvent être imputées au locataire MAIS

Le bailleur doit justifier les montants par :

- différence entre EDLE et EDLS (= les dégradations)
- devis ou facture en correspondance